



**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
CONJOINTE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
N°2016-10-001**

Monsieur le Maire de la Commune de LUZINAY (Isère)

Vu les articles L. 123.10, et R 123-19 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.2 et R. 123-1 à R. 123-27-1 et suivant du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération en date du 1^{ER} juillet 2013 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS et défini les modalités de concertation ;

Vu la délibération en date du 8 juillet 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de synthèse des Services de l'Etat,

Vu les avis des Personnes Publiques consultées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;

Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales ;

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales après validation par le Conseil communautaire doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;

Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volet eaux usées et eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance en date du 26 septembre 2016 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Louis Dominique AUSSEDAT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre-Yves FARFOURNOUX en qualité de suppléant ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête composé de :

- **1 – Rapport de Présentation,**
- **2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables,**
- **3 – Orientation d'aménagement et de programmation,**
- **4 – Règlement graphique et écrit**
- **5 – Annexes**
- **Les avis émis sur le projet**
- **Le bilan de la concertation**
- **Une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu.**
- **La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.**

Vu les pièces du dossier de zonage d'assainissement soumis à l'enquête composé de :

- **Du zonage d'assainissement et de la notice explicative**



ARRETONS

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement de la commune de Luzinay (38200).

Cette enquête sera ouverte le Lundi 7 novembre 2016 et se déroulera pendant 33 jours consécutifs du Lundi 7 novembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête porte sur :

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune de Luzinay, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire communal. Ses principaux objectifs sont :

- La volonté de poursuivre la maîtrise de la croissance démographique et la diversification du parc de logements
- La structuration de l'espace public, des cheminements et l'organisation des déplacements dans le village
- La préservation de l'identité agricole et rurale
- La préservation d'un paysage de qualité

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées va permettre de prévoir les dispositifs de traitement des eaux usées nécessaires selon les secteurs et d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques.

ARTICLE 2 - Au terme de l'enquête le projet de Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 3 – Monsieur Louis-Dominique AUSSEDT, Ingénieur est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Pierre-Yves FARFOURNOUX, Ingénieur en qualité de suppléant.

ARTICLE 4 - Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent et le zonage d'assainissement, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Luzinay (38200) aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit

Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00

Du lundi au jeudi de 15h00 à 17h15

Le vendredi de 13h00 à 15h00

Et le samedi de 9h00 à 11h45

La mairie sera ouverte le mardi 15 novembre 2016 de 13h à 17h.

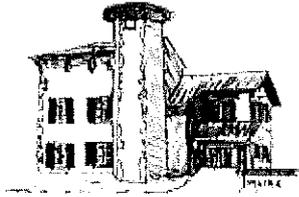
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition en Mairie – 35 l'Esplanade à Luzinay (38200).

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête

35 l'Esplanade à Luzinay (38200) Tel. 04-74-57-98-41

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

COMMUNE DE LUZINAY



ARTICLE 5 - Pendant la durée de l'enquête, le **Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, pour recevoir ses observations écrites et orales les :**

- **lundi 7 novembre de 10 heures à 12 heures**
- **mardi 15 novembre de 13 heures à 17 heures**
- **mercredi 30 novembre de 10 heures à 12 heures**
- **vendredi 9 décembre (clôture) de 13 heures à 15 heures.**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

ARTICLE 6 – Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition des registres, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le Commissaire-Enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, les rapports et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Luzinay (38200)35 l'Esplanade

ARTICLE 8 – le projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

ARTICLE 9 - *Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire, Christophe CHARLES – 35 l'Esplanade à Luzinay (38200) – Tel. 04 74 57 98 41.*

ARTICLE 10 – Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire, Christophe CHARLES.

ARTICLE 11 – Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- 1) LE DAUPHINE LIBERE
- 2) LES AFFICHES à Grenoble

COMMUNE DE LUZINAY



Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également publié en Mairie de Luzinay par voie d'affiche quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête *ainsi que sur le site internet de la Mairie (quinze jours au moins avant le début de l'enquête).*

ARTICLE 12 - Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet,
- au Commissaire Enquêteur et à son suppléant.

A Luzinay, Le 13 octobre 2016

Le Maire,
Christophe CHARLES

